

PRÉSENTÉ

179

MEMO196

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007



MÉMOIRE DE LA MRC MARIA-CHAPDELAINE



**DÉPOSÉ LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
DU BAPE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

MARS 2003

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PRÉAMBULE | 1 |
| 1. La MRC de Maria-Chapdelaine | 2 |
| 2. La MRC et son territoire agricole..... | 5 |
| 3. Les préoccupations en regard du développement de la production porcine | 9 |
| 4. Les recommandations..... | 12 |

PRÉAMBULE

Pour le milieu de Maria-Chapdelaine, où la dynamique du développement économique des communautés est historiquement associée à l'exploitation et à la mise en valeur des ressources naturelles, les dernières décennies ont amené de nombreuses déconvenues, notamment en matière agricole et forestière.

Plusieurs facteurs expliquent ces phénomènes, mais les modifications dans les modes d'exploitation agricole et forestière font l'objet de préoccupations constantes. Ainsi, la MRC de Maria-Chapdelaine a accueilli très favorablement l'initiative du gouvernement du Québec qui, suite aux demandes formulées par plusieurs intervenants, a mis sur pied une commission chargée d'examiner le développement de la production porcine.

En réponse à l'invitation du BAPE qui proposait aux organismes de présenter un mémoire dans le cadre d'une consultation publique, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désire profiter de l'occasion pour réitérer sa vision en regard du développement agricole. Ainsi, d'entrée de jeu, compte tenu des enjeux en matière agricole sur son territoire, le conseil de la MRC se dit favorable au développement de la production animale sur le territoire de la MRC incluant la production porcine, mais ce développement devra se réaliser dans le respect des particularités du milieu¹.

Le présent document précisera donc la position actuelle du conseil des maires de la MRC en regard du développement durable de la production porcine après avoir tracé une brève présentation du milieu de Maria-Chapdelaine.

¹ Cette position est d'ailleurs exprimée dans différents documents de planification et de développement notamment, dans le projet de schéma d'aménagement révisé et dans le plan d'action associé à la politique sur la ruralité.

1. La MRC de Maria-Chapdelaine

Depuis sa création au début des années 80, la MRC de Maria-Chapdelaine s'est acquittée, pour son territoire, de son mandat d'aménagement et de développement conféré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.). La MRC s'est forgée une réputation enviable par ses interventions, notamment dans le développement de son milieu. Elle y a créé des conditions favorables où les initiatives tant privées que collectives peuvent se réaliser.

A titre d'exemple, la MRC de Maria-Chapdelaine s'implique depuis plusieurs années déjà dans le développement de la culture et de la transformation du bleuets. Ce type d'agriculture, non pas unique à notre territoire quoique très représentatif, a bénéficié, grâce à l'implication du conseil de la MRC, de conditions favorables à son développement. Et ce, tout en modernisant l'approche culturelle de manière à répondre aux préoccupations du milieu. La MRC poursuit ses initiatives en matière de recherche et de développement, toujours en partenariat avec les différents intervenants, afin de connaître et de limiter les impacts de ce type de culture sur l'environnement.

Le milieu de Maria-Chapdelaine

Au nord-ouest du lac St-Jean, entre la rivière Péribonka à l'est, la rivière Ashuapmushuan à l'ouest, il existe un territoire gigantesque, grand comme la Suisse, fréquenté jadis par l'écrivain français Louis Hémon. Il y a d'ailleurs rédigé son fameux roman *Maria Chapdelaine*, œuvre traduite en 16 langues et qui a fait le tour du monde.

Tel que mentionné précédemment, cette première partie va nous permettre de retracer les principales caractéristiques physiques et socio-économiques du territoire de Maria-Chapdelaine.

La MRC de Maria-Chapdelaine, pays de ressources naturelles

La MRC de Maria-Chapdelaine s'organise autour de deux grands ensembles, soit le territoire non organisé (TNO) et le milieu municipalisé. Le premier est essentiellement occupé par le milieu forestier et donne lieu à plusieurs types d'activités, notamment forestières, récréatives et de villégiature. Le second s'organise autour de 12 municipalités et d'une agglomération non municipalisée, Ste-Elisabeth-de-Proulx². Par ailleurs, le milieu municipalisé présente plusieurs types d'espaces. Les plus importants en superficie sont, par ordre d'importance, la forêt, l'agriculture, les tourbières (dont certaines sont utilisées pour la culture de la canneberge), le milieu hydrographique et le milieu urbain. Fait à noter, si le milieu forestier se répartit sur l'ensemble du milieu municipalisé, le milieu agricole quant à lui se concentre dans quelques municipalités dont le pôle incontesté est la ville de Normandin.

Utilisation du sol en territoire municipalisé

| Utilisation du sol | 2002 | |
|--------------------------|-----------------|------|
| | Superficie (ha) | (%) |
| Agriculture | 46 504,528 | 19% |
| Forêt | 153 622,110 | 62% |
| Tourbière | 27 169,900 | 11% |
| Milieu urbain | 3 739,947 | 2% |
| Milieu hydrographique | 15 320,361 | 6% |
| MRC de Maria-Chapdelaine | 246 356,846 | 100% |

(Source MRC de Maria-Chapdelaine)

² Cette agglomération dispose d'équipements et d'infrastructures présentant les caractéristiques d'un territoire municipalisé sans posséder le titre de municipalité et de conseil municipal.

La MRC de Maria-Chapdelaine, un milieu de vie

Pour près de 27 000 personnes, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine représente un lieu de résidence. Cette population se répartie dans l'un des 13 noyaux urbains dont le principal, celui de Dolbeau-Mistassini, constitue la troisième agglomération urbaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean après Saguenay et Alma.

Les changements technologiques et la mondialisation des marchés font en sorte que le milieu de Maria-Chapdelaine est confronté à des problèmes socio-économiques importants. En effet, l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de la population de 4.4% et le rythme de décroissance semble s'accroître. De cette diminution de 4.4%, 3.4% s'est effectué au cours des 5 dernières années. Parallèlement, durant cette même période de 10 ans, le Québec a connu une augmentation de 4.9% de sa population, dont 1.9% lors des 5 dernières années.

Cette baisse de population s'explique notamment par la présence, dans la MRC, d'emplois ne nécessitant que peu de scolarité, mais dont les revenus sont pour la plupart largement supérieurs à la moyenne québécoise. De plus, la population la plus scolarisée tend à s'établir dans les grands centres, extérieurs à la MRC, en raison de la polarisation des services publics et privés (bureaux gouvernementaux, services publics et bancaires, etc.) et en raison de l'absence d'établissements d'enseignement supérieur dans la MRC. Les individus les plus scolarisés ont donc tendance à rester à l'extérieur après avoir complété leurs études.

Par ailleurs, la création d'emplois de technologies de pointe se fait majoritairement dans le sud du Québec, ce qui explique une partie importante du phénomène de l'exode des jeunes. En effet, les statistiques démontrent que l'on ne crée plus de nouveaux emplois dans le milieu de Maria-Chapdelaine.

Ainsi, compte tenu de son éloignement aux grands centres urbains, de l'immensité d'un territoire peu peuplé et d'une augmentation de la proportion de personnes, le milieu de Maria-Chapdelaine a beaucoup de difficulté à garder ses professionnels (médecins, pharmaciens, ingénieurs et autres) et, par conséquent, rend difficile à la MRC la tâche de donner des services à sa population à des coûts abordables. La MRC estime que si la tendance se maintient, la problématique ne fera que s'accroître.

2. La MRC et son territoire agricole

Depuis toujours, les principales activités agricoles de la MRC ont été les productions laitières et de pommes de terre sans compter la culture du bleuet qui actuellement avec ses 7 000 ha occupe une place importante dans le paysage.

Malgré un début de diversification amorcée il y a une vingtaine d'années, le passage d'une agriculture familiale à une agriculture industrielle laisse des traces dans le paysage agricole de la MRC. En effet, les changements qui ont marqué les diverses productions et qui ont permis d'augmenter le rendement de chacune des unités de production, ont eu pour effets de diminuer le nombre d'exploitations ainsi que les superficies en culture traditionnelle. On constate toutefois dans certains secteurs de la zone agricole un accroissement des superficies en cultures céréalières. Plus récemment, plusieurs producteurs profitent du prix élevé des quotas pour cesser leurs activités et prendre leur retraite. Cette situation est particulièrement visible chez les producteurs laitiers.

Parallèlement à cette diminution des superficies en culture, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a vu disparaître de nombreuses entreprises de transformation agricole, notamment au niveau de la transformation du lait (laiterie, fromagerie, etc.). Cette situation entraîne des pertes d'emplois et crée aussi une dépendance des producteurs locaux en les obligeant à faire transformer leur production à l'extérieur de la région. Si on regarde attentivement, la MRC est une région productrice puisqu'à l'exemple de la matière ligneuse, notre agriculture fournit des marchés extérieurs. Donc, tant que les coûts de transport de la matière première ne sont pas absorbés par les producteurs locaux, il n'y a pas trop de problèmes, mais, dans le cas contraire, les producteurs les plus près des usines de transformation seront avantagés. Même du côté du bleuet où la culture se porte bien, l'industrie de transformation, exception faite de la congélation, prend du temps à se mettre en place.

Un autre type de pratique agricole, la culture des petits fruits, présente aussi un potentiel pour la MRC. Cependant, des consultations récentes auprès de la population ont fait ressortir l'intérêt des populations pour une meilleure intégration environnementale de l'agriculture, notamment au niveau du déboisement pour le développement de nouvelles superficies de bleuetières. Ainsi, pour l'aménagement de nouvelles bleuetières, il faudra pouvoir compter sur des mesures de protection et d'encadrement du couvert forestier similaires à celles qui permettront à l'industrie forestière d'obtenir une certification environnementale.

- **La problématique spécifique de l'occupation du territoire à l'intérieur de la zone agricole dynamique**

Sur les 119 000 ha de la zone agricole permanente, l'utilisation du territoire à des fins agricoles représente 44 787 ha. Pour le milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine, le territoire agricole représente un intérêt majeur qui fut précisé et protégé dès le premier schéma d'aménagement, entre autres par des mesures qui associent la construction résidentielle à l'existence d'un usage agricole. Cependant, le résiduel de la zone agricole permanente, composé de sols de bonne qualité à l'abandon et les sols à faible potentiel, font toujours l'objet de demandes répétées pour de nouvelles occupations, notamment pour des activités de reboisement et pour la récréation. Parfois ces demandes peuvent être non compatibles avec l'agriculture, notamment le reboisement dans un territoire agricole actif. Dans d'autres cas, elles ne causent pas de problème et elles ont le mérite de maintenir l'occupation du territoire au lieu de le voir revenir en friche.

Un autre enjeu pour le monde rural, même si la question du droit de produire pour les agriculteurs ne semble pas être un problème majeur dans la MRC, il importe de demeurer vigilant, de crainte que des excès ou que la situation des autres régions ne se reproduise ici. Ainsi, il est important de rappeler que la réglementation en vigueur en matière environnementale peut limiter l'expansion de certaines unités de production lorsque celles-ci se trouvent adjacentes à un périmètre d'urbanisation, un chemin public, une résidence, etc. Entre autres, en regard de la proximité de certaines exploitations en bordure des périmètres d'urbanisation, quatorze exploitations agricoles se trouvent face à des problèmes d'agrandissement de production qui, à terme, peut mettre en danger leur viabilité. Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles productions animales pourraient venir nuire à l'harmonie du milieu. Le milieu mérite de se questionner sur ces problématiques et il doit y trouver des solutions.

- **La problématique spécifique de l'occupation du territoire à l'intérieur de la zone moins dynamique**

Sur le territoire de la MRC, plus de 48 000 ha de la zone agricole permanente correspondent à des secteurs à plus faible potentiel agricole où l'agriculture est en régression, pour ne pas dire disparue. Par ailleurs, suite à l'évolution dans la pratique agricole et le type d'entreprise agricole, il n'est pas rare de voir, particulièrement dans les secteurs à plus faible potentiel, des résidents du milieu agricole se plaindre des contraintes de la vie rurale, notamment de l'isolement. Ceci n'est rien pour faciliter l'implantation d'une relève agricole. Ainsi, dans certains secteurs, l'absence d'autorisation de construire à un membre de la famille se traduit par un désintéressement des activités de la ferme. Par conséquent, même si l'occupation principale de ce dernier n'est pas l'agriculture, son implantation à proximité de la ferme familiale pourrait permettre la poursuite d'une pratique agricole dans le milieu.

D'ailleurs, lors de nos consultations préliminaires pour la révision du schéma d'aménagement, certains agriculteurs ont signalé un sentiment d'isolement dû à l'absence de voisins, tandis que les municipalités identifiaient les problèmes associés aux coûts d'entretien du réseau de voirie où l'on retrouve peu d'occupants. Par conséquent, dans certains secteurs, afin de maintenir l'occupation de territoire, la C.P.T.A.Q. devrait ouvrir le processus d'autorisation afin de permettre certaines constructions ou que le gouvernement permette aux municipalités d'administrer une partie de la zone agricole, sinon à plus ou moins brève échéance, une partie importante du milieu agricole ne sera plus accessible.

Ainsi, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, le conseil de la MRC, afin de contrer la dévitalisation de son territoire et miser sur un potentiel historique de son développement, veut maintenir sa position de prioriser la pratique de l'agriculture en zone agricole. Les objectifs à atteindre font encore l'objet de discussions dans le milieu, mais il s'avère que les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques sont :

En matière d'aménagement :

Comme proposition, on retrouve :

Accroître la protection et la mise en valeur des territoires à potentiel agricole tout en favorisant leur utilisation dans une perspective de développement durable

Un certain nombre d'objectifs vient préciser cette grande orientation :

- Favoriser la pratique d'activités agricoles là où les conditions le permettent ;
- Garantir la qualité environnementale du milieu rural au bénéfice des générations futures ;
- Harmoniser les pratiques agricoles avec les utilisations existantes ;
- Maintenir le caractère rural du milieu agroforestier ;
- Minimiser la sylviculture dans les secteurs à potentiel agricole élevé.

Assurer la viabilité des exploitations agricoles existantes

Un certain nombre d'objectifs vient préciser cette grande orientation :

- Limiter le nombre et le type d'utilisation non agricole dans les zones dynamiques;
- Permettre le développement d'équipements complémentaires aux activités agricoles ;
- Réutiliser les terres agricoles abandonnées afin de contenir l'exode rural ;
- Favoriser l'occupation et l'utilisation du milieu rural, notamment dans les secteurs moins dynamiques en priorisant la pratique d'activités agricoles là où les conditions le permettent.

En matière de développement :

Compte tenu des nouvelles avenues qui s'offrent en agriculture spécialisée, la nouvelle orientation est :

Maximiser l'utilisation des sols montrant un potentiel agricole

Un certain nombre d'objectifs vient préciser cette grande orientation :

- Favoriser la mise en place d'un plan de développement de la zone agricole ;
- Réintroduire des activités agricoles dans la zone agricole permanente notamment via la production animale et la culture de fruits nordiques ;
- Remettre en culture certains sols abandonnés autrement que par le reboisement ;
- Favoriser le développement de nouvelles cultures dont le bleuet et la canneberge.

3. Les préoccupations en regard du développement de la production porcine

Un projet de production porcine (Nutrinor) a soulevé, il y a quelques années maintenant tout un débat dans le milieu de Maria-Chapdelaine.

En réponse aux préoccupations de leurs populations, certaines municipalités ont adopté, avant l'entrée en vigueur de la loi 184, des dispositions visant à favoriser la cohabitation des usages sur le territoire, notamment en bordure des périmètres urbains. La MRC à la demande de plusieurs intervenants, a été appelée à jouer un rôle de médiateur entre les populations concernées et les promoteurs. A titre de compromis, le libellé final de ces règlements a permis l'émission de certificats d'autorisation pour des projets de porcherie dans le respect d'un consensus social.

Ainsi, pour le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine qui avait déjà priorisé les activités agricoles en zone agricole lors du premier schéma d'aménagement, en limitant le nombre des autres activités non agricoles. Donc, le conseil visait et vise encore le développement des activités agricoles en harmonie avec les autres utilisations du territoire. Ce qui se traduit par l'application de deux concepts, soient :

- la nuisance ; ou
- le risque; et,
- ce, tant pour la pratique agricole que pour les autres utilisations.

Si le premier peut se définir comme étant le résultat d'activités pouvant occasionner des problèmes en rapport avec la qualité de vie, la seconde implique une notion de danger, donc, devrait se traduire par un niveau supérieur de protection. Sur cette base, le PSAR introduit des précisions en matière de cohabitation des activités agricoles dans le but d'harmoniser les usages en respectant les investissements publics ou privés déjà réalisés sur le territoire.

Périmètre d'urbanisation

Pour la partie de la zone agricole dont le vent dominant donne sur les périmètres d'urbanisation, aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeurs et aucun épandage de matières fertilisantes à forte charge d'odeurs, à l'exception de celles qui sont incorporées simultanément, ne sont autorisés à l'intérieur de la zone de protection. À l'intérieur de cette zone, les normes peuvent varier suivant différents paramètres, tels que la date, le mode d'opération, etc. Elles s'appuient sur les résultats de la recherche en cours et sur différents échanges survenus lors des consultations avec le milieu et les promoteurs lors des projets de porcheries qui ont notamment porté sur la direction des vents dominants en période estivale, le type de culture pratiquée et les inconvénients reliés aux odeurs.

Tel que précisé dans les orientations gouvernementales, le développement des fonctions urbaines se trouve concentré dans les périmètres d'urbanisation. Cette orientation est reprise par la MRC dans son premier schéma d'aménagement ainsi que dans sa version révisée. Ces concentrations urbaines, en grande partie composées de résidences, sont dans plusieurs cas adjacentes au milieu agricole dans la MRC de Maria-Chapdelaine³. Les populations résidentes sont de plus en plus mobilisées afin de défendre la qualité de leur environnement. Par conséquent, afin de maintenir une paix sociale qui a permis le développement de porcheries dans notre milieu en **réduisant les nuisances**, le conseil de la MRC désire poursuivre la démarche qui a déjà donné des résultats.

Immeubles protégés

Pour la partie de la zone agricole, dont le vent dominant donne sur des immeubles protégés, aucune nouvelle installation d'élevage à forte charge d'odeurs et aucun épandage de matières fertilisantes à forte charge d'odeurs, à l'exception de celles qui sont incorporées simultanément, ne sont autorisés à l'intérieur de la zone de protection. À l'intérieur de cette zone, les normes peuvent varier en fonction de différents paramètres. Les normes retenues s'appuient sur différents échanges intervenus lors des consultations avec le milieu et les promoteurs lors des projets de porcheries qui ont notamment porté sur la direction des vents dominants en période estivale, le type de culture pratiquée et les inconvénients reliés aux odeurs pour l'exploitation d'équipements touristiques qui se pratique dans bien des cas à l'extérieur.

En effet, la région du Lac-Saint-Jean et, en particulier le milieu de Maria-Chapdelaine, comptent sur l'industrie touristique pour créer des emplois. Le schéma d'aménagement ainsi que les autres documents de planification sectorielle, préconisent la protection et la mise en valeur de certains sites offrant un intérêt pour développer l'industrie touristique ou pouvant héberger une clientèle touristique. Donc, les mesures que le conseil de la MRC désire adopter visent à **minimiser les risques** en protégeant ces sites où des investissements ont été réalisés, souvent à partir d'argent public et pour lesquels l'on espère des retours importants, telle la Véloroute des Bleuets. D'ailleurs, le ministère de la Culture, lors de l'avis sur le PSAR I, invitait la MRC à développer un produit touristique associant la Véloroute au produit patrimonial.

³ En effet, le développement historique des collectivités agricoles a fait en sorte que le noyau de village se retrouve généralement au cœur de la zone agricole

Sources d'eau potable

Pour la partie de la zone agricole à proximité d'une source d'eau potable, aucune nouvelle installation d'élevage et aucun épandage de matières fertilisantes organiques ne sont autorisés à l'intérieur de la zone de protection. Les normes retenues peuvent varier si l'on est en présence d'une aire de recharge déterminée ou non. Elles s'appuient sur des études, sur différents échanges intervenus lors des consultations avec le milieu et sur les limites des propriétés où se situent les prises d'eau compte tenu des données disponibles.

L'importance de l'eau potable, **des risques de pollution encourus**, des problèmes rencontrés par plusieurs localités reliées à l'approvisionnement en eau potable et des coûts collectifs qui y sont reliés justifient amplement les mesures intérimaires que le conseil de la MRC désire adopter. À ce titre, le conseil de la MRC s'inscrit dans le cadre des discussions entourant une nouvelle politique nationale sur l'EAU.

En résumé par les paragraphes précédents, le conseil de la MRC exprime la manière dont il entend respecter l'orientation générale déterminée par le gouvernement en matière agricole qui s'énonce comme suit :

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions (Orientations du gouvernement, MAMM, 2001,p12)

4. Les recommandations

À la lumière des échanges survenus avec les populations lors des consultations avec le milieu qui ont notamment porté sur les nuisances et les risques reliés à la production porcine, des préoccupations exprimées par les agriculteurs relativement aux problèmes rencontrés tant au niveau de leurs coûts de productions associées aux matières fertilisantes que sur les marchés potentiels pour écouler leurs produits, des besoins exprimés par les promoteurs lors de l'implantation de projets de porcheries, le conseil de la MRC en vient à recommander :

- **Poursuivre la recherche et, très rapidement, faire le point sur les impacts réels de la production porcine.** Ainsi, à l'exemple de la forêt, le gouvernement se doit d'informer adéquatement la population et, à ce titre, le travail de la commission est un pas dans la bonne direction;
- **Mettre en place un processus de planification de la zone agricole** qui, sur une base similaire au processus annoncé par une gestion de l'eau par bassin versant, pourrait identifier une limite maximale pour la production animale sur un territoire donné;
- **Orienter le développement de la production porcine**, d'une part vers une production régionale intégrée et, d'autre part, vers une production de type familiale au lieu d'unités de production industrielle.

Ainsi, se limiter à une production régionalisée, c'est-à-dire regroupant toutes les étapes de la production, permettrait de tirer profit de l'ensemble des avantages reliés à ce type de développement économique en même temps qu'elle limiterait les impacts négatifs à ce même territoire.

Une production à l'échelle familiale permettrait de réutiliser certains bâtiments abandonnés, pourrait permettre une consolidation pour des entreprises agricoles existantes, permettrait aussi à des jeunes de se lancer en agriculture et, enfin, permettrait de mieux répartir les établissements et les fumiers dans les secteurs où ils peuvent servir d'amendement de sols. À cet égard, les subventions devraient être investies proportionnellement à la taille des établissements.

- **Autoriser l'application d'un outil réglementaire modulable** en rapport avec les particularités du milieu, de manière à permettre la réalisation de projets en permettant une acceptabilité sociale et ainsi contrer les craintes reliées aux activités agricoles suite à la perte de pouvoir de réglementer des municipalités occasionnée par l'adoption des dernières lois en matière agricole.